

Rapport de la commission ad hoc

Rapport municipal 71/2025

Réponse au projet de règlement de M. Hornung et consorts concernant l'interdiction d'antennes-relais dans les zones d'habitation

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La Commission ad hoc, constituée par :

- Pierre-Olivier Hornung (Tête de liste et rapporteur)
- Giovanni De Cesare
- François Morier

chargée d'examiner la rapport cité en titre s'est réunie le lundi 10 mars 2025 en présence de la Municipalité représentée par Mme Jennifer Dagon et MM. Denis Favre et Blaise Jaunin.

Nous remercions la Municipalité pour l'exposé complémentaire ainsi que les réponses aux quelques questions des commissaires.

1. Introduction

Suite à la tentative d'installation d'une antenne-relais 5G en plein centre de Romanel, des citoyens s'étaient émus de l'érection de ce mât au milieu des habitations, défigurant la rue du Village et exposant la population aux rayonnements de ladite antenne-relais.

Pour faire écho à ces préoccupations au demeurant légitimes, M. Hornung et consorts avaient, en date du 8 octobre 2020, déposé un postulat afin de modifier le Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions par l'ajout d'un alinéa à son article 57.

2. Discussion

Le délai de la réponse de la Municipalité, plus de quatre ans en regard des six mois ou à défaut une année octroyé par le Règlement du Conseil, est dû à la priorisation des dossiers à traiter.

L'abandon par l'opérateur téléphonique de son projet, probablement face aux quelques 240 oppositions déposées, n'a certainement pas encouragé nos édiles.

Le cadre légal étant, somme toute, relativement clair comme on nous l'explique de manière détaillée dans le rapport 71/2025 ne reste que deux possibilités : modifier l'article 57 du règlement concerné et s'exposer de manière quasi-certaine à un refus des instances cantonales ou inclure les vœux des auteurs du postulat lors de la prochaine révision globale du Plan d'affectation communal. C'est cette voie que souhaite prendre notre Municipalité.

L'élaboration d'un PACom prend a minima cinq ans avec un coût global avoisinant certainement 300'000 CHF. Il est à noter que l'élaboration d'un PACom pour la commune de Romanel n'est pas à l'ordre du jour, aucune obligation légale n'existant actuellement .

Toutefois dans l'intervalle qui nous sépare de l'approbation d'un PACom révisé, les commissionnaires encouragent les habitants de Romanel à s'exprimer et motiver leur point de vue lors de soumissions de futurs projets d'installation d'antenne-relais.

Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de suivre le contre-projet de la Municipalité en prenant les décisions suivantes :

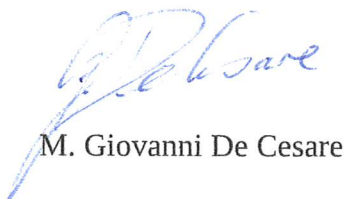
LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal 71/2025 adopté en séance de Municipalité du 10 février 2025
- oui le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

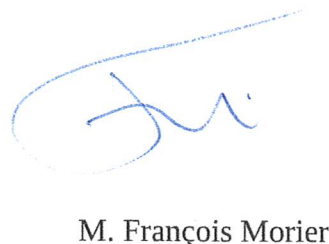
décide :

1. de renoncer à modifier l'article 57 du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions
2. de dire qu'il est ainsi répondu à la proposition déposée par M. Hornung et consorts

Signé par l'ensemble de la commission ad hoc :



M. Giovanni De Cesare



M. François Morier



M. Pierre-Olivier Hornung (Rapporteur)